

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL Réunion du 28 SEPTEMBRE 1999

Convocation du 21 septembre 1999

Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session, le vingt huit septembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf à dix-huit heures, à la salle intercommunale de Novillard.

Membres du bureau présents :

ROSSI Raymond - BOULAY Jean-Pierre – MATHIEU André - RAVIOLI Jacques- GAIDOT Michel - KUNTZ Daniel - OLIVIER Yves – PERNIN Pierre.

Présents :

AUBERT Georges – BEY René – BOITEUX Daniel – BONTEMPS Edouard – BUHR Bernard – CASASSAS Jean – CASIRAGHI Pierre – CHARRETON Henri – CHEVILLARD Thierry – COURTOT Robert – COURTOT Emmanuel – CUENIN Paul – DEVANTOY Robert – DUVERNOY Gilbert - ECOFFEY Hubert – GAUD Claudine – GIRARD Pierre – GIRARDIN Jean – GIROL Serge – GRANDJEAN Daniel – GRESSOT Jean-Pierre – HARLAY Gérard – HISLEN Jean – HYORDEY Daniel – LOCATELLI Jean – MALNATI André – MEYER Philippe – NICOUUD Maurice – ORLANDI Patrick - OSSETTE Noël – PERROT Pierre – PETITJEAN Gérard – PIGNOT Marie-Claire – PIQUEREZ André – PREVOT André – REMY Bernard – RICHE Evelyne - RIDACKER Charles – RIDACKER Christian – RUER André – SALVI Gilbert –SCHMITT Robert – TEKNAYAN Louis- VERLYCK Vincent.

53 membres présents

Excusés :

ANTOINE Bernard – BECKER Jean-Paul (pouvoir à RICHE Evelyne) - BLOC François – BONGIOVANNI Dominique - BRUCKERT Claude – BUTZBACH Etienne (pouvoir à BONTEMPS Edouard) – CHERASSE Jean-Claude – CHINI Chantal (pouvoir à KUNTZ Daniel) -CHIRON Maurice – DEMUTH Robert – DROUET Jackie (pouvoir à RAVIOLI Jacques) – FISCHER Denis – JOLIAT Emile – MARIN-MOSKOVITZ Gilberte - MOUGEY Véronique (pouvoir à RAVIOLI Jacques) – TALON Bernard.

Assistaient : Alain VEBREL

Monsieur Rossi ouvre la séance à 18 heures 10 et précise que conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, la présente réunion est appelée pour examiner l'ordre du jour prévu pour le 20 septembre 1999.

Le quorum n'est donc pas nécessaire.

∂ Affectation du résultat 1998

L'excédent 1998 s'établit à 890 117,46 F. Par délibération en date du 21 juin 1999, nous avons affecté 189 316,04 F à la couverture du déficit d'investissement 1998. Ce dernier était de 484 787,98. Il y a donc lieu de prévoir une somme complémentaire de 295 471,94 F.

Monsieur le Président propose donc d'affecter 484 787,98 F en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

• Budget supplémentaire 1999

a) Dépenses de fonctionnement

4 En ce qui concerne les charges à caractère général, il s'agit essentiellement d'ajuster le budget actuel avec les dépenses prévues d'ici la fin de l'exercice.

Les articles 60632 (*fournitures de petit équipement*), 6064 (*fournitures administratives*) et 61522 (*entretien bâtiment*) sont chacun augmenté de 1 500 F.

Pour ce qui est de l'article 6236 (*catalogues et imprimés*), qui est augmenté de 6 000 F, il s'agit d'éditer un dépliant de présentation du SIAGEP qui servira notamment de « carte de visite » lors des enquêtes de branchement réalisées par notre Syndicat.

L'article 6262 (*frais de télécommunications*) est augmenté de 1 000 F, l'article 6281 (*concours divers –cotisations–*) diminué de 6 000 F et l'article 62878 (*remboursement à d'autres organismes*) augmenté de 4 000 F.

4 En ce qui concerne les charges de personnel, il s'agit également d'un ajustement et il n'y a aucun changement significatif.

L'article 6331 (*versement de transport*) est créé pour un montant de 500 F. L'article 6411 (*personnel titulaire*) est diminuée de 69 000 F pour être remplacé par l'article 64111 (*rémunération principale PT-*) pour un montant de 59 000 F. L'article 6453 (*cotisation caisse de retraite*) est augmenté de 12 000 F.

4 En ce qui concerne les autres charges de gestion courante :

L'article 65714 (*subventions aux communes*) est augmenté de 609 369,48 F. Cette somme doit permettre de verser aux communes les subventions sur les travaux d'éclairage public et de mise en souterrain des réseaux électriques.

Ces 609 369,48 F seront financés en partie grâce à une régularisation versée par EDF sur les subventions perçues par le Syndicat depuis son origine, et d'autre part par l'excédent antérieur reporté.

La totalité des dépenses de fonctionnement est donc augmentée de 621 369,48 F ce qui porte le nouveau budget à 4 498 869,48 F.

b) Recettes de fonctionnement

4 En produit des services, il convient de prévoir une recette supplémentaire de 3 500 F à l'article 70848 (*mise à disposition de personnel facturé*), recettes provenant du contrôle des agrès.

4 L'article 7478 (*autres organismes*) est augmenté de 200 000. Cette somme provient comme expliqué précédemment de la régularisation d'EDF.

4 L'article 778 (autre produits exceptionnels) est créé pour un montant de 40 F.

4 En 002 (excédent antérieur reporté) il est affecté une somme de 405 329,48 F.

La totalité des recettes de fonctionnement est donc augmentée de 608 869,48 F ce qui porte le nouveau budget à 4 498 869,48 F.

c) Dépenses d'investissement

4 La réalisation par le SIAGEP d'opérations d'investissement sur les réseaux électriques, d'éclairage public ou de télécommunication, ont amené le SIAGEP à mettre en œuvre en collaboration avec la trésorerie générale, la paierie départementale et la préfecture, un processus comptable qui se retrouve dans le présent budget.

Les changements intervenus sont donc essentiellement dus à la mise en place de ce processus.

4 L'article 2315 (*Immo. en cours, installations techniques*) est diminué de 3 798 900 F. L'article 2317 (*Immos. mises à disposition*) est créé pour le même montant.

4 L'article 2762 (*créances/transfert de droit à déduc. TVA*) est diminué de 648 900 F.

4 L'article 001 (*déficit d'investissement reporté*) est augmenté de 484 787,98F.

La totalité des dépenses d'investissement est donc diminuée de 164 112,02 F ce qui porte le nouveau budget à 9 096 737,98 F.

d) Recettes d'investissement

4 L'article 1388 (*restitution TVA par EDF*) est créé pour 648 900 F.

4 L'article 2315 (*Installations, matériel et outillage technique*) est diminué de 648 900 F.

4 L'article 2762 (*Créance/transfert droit à déduc.TVA*) est diminué de 648 900 F.

4 L'article 1068 (*excédent de fonctionnement capitalisé*) est créé pour 484 787,98 F.

La totalité des recettes d'investissement est donc diminuée de 164 112,02 F ce qui porte le nouveau budget à 9 096 737,98 F.

Les membres du comité n'ayant pas d'observation particulière à formuler, le budget est adopté à l'unanimité.

÷ **Point sur les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIAGEP**

Le SIAGEP réalise depuis cette année et à la demande des collectivités qui le souhaitent, des opérations d'enfouissement sur les réseaux électriques, d'éclairage public ou de télécommunication.

La mise en place de tout nouveau système ne se fait jamais sans quelques difficultés.

Le principal problème pour notre Syndicat a été le démarrage tardif du programme de travaux, à savoir le début du premier chantier fin août. Qui dit démarrage tardif dit difficulté à boucler le programme sur l'année.

Afin d'éviter ce genre de situation l'an prochain, les collectivités intéressées, devront faire une demande au SIAGEP en tout début d'année. Après réception des chiffrages transmis par le SIAGEP, la commune devra déposer une demande de subvention au syndicat avant le 10 avril.

A charge pour le SIAGEP ensuite de faire réaliser les travaux.

A l'issue du chantier, la commune ne se verra facturer que la part résiduelle des travaux moins les subventions accordées par le Syndicat.

Pour mémoire, pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique, la commune peut bénéficier :

- d'une participation au titre de l'article 8 de 40 % du montant HT des travaux,
- d'une redevance d'investissement (R2) de 35 % des 60 % restant dus
- de la récupération de la TVA sur les travaux

Ce qui, à titre d'exemple, pour un montant de travaux de 1 206 F TTC équivaudrait à un coût effectif pour la commune de 390 F.

Pour ce qui est des travaux d'éclairage public, la commune peut bénéficier :

- de la redevance d'investissement (R2) de 14 % du montant HT des travaux
- de la récupération du FCTVA deux ans après

Par exemple, pour un montant de travaux de 1206 F TTC la charge de la commune serait en réalité de 860 F.

En ce qui concerne les travaux sur le réseau télécom, sera à la charge de la collectivité :

- la mise en œuvre du génie civil (gaine, chambre et tampons)

A charge de France Télécom (environ 40 % des travaux) :

- étude, suivi du chantier
- fourniture du matériel de génie civil
- reprise des câbles
- suivi ultérieur

La signature de la convention avec France Télécom doit intervenir très prochainement.

Pour 1999 les chantiers sous maîtrise d'ouvrage SIAGEP sont les suivants :

- Beaucourt
- Bethonvilliers
- Dorans
- Méziré
- Sermamagny
- Vescemont

C'est le groupement VIGILEC-HATIER et HAEFELI qui à la suite de notre appel d'offres a été chargé de l'exécution des travaux.

Les chantiers de Méziré et de Sermamagny sont maintenant terminés. On peut d'ores et déjà avancer un bilan positif. Notamment en ce qui concerne le coût des chantiers puisque pour ces deux communes l'économie est d'environ 27 %. Ces économies ont été réalisées grâce notamment à une plus grande prise en charge de France-Télécom.

Rien ne permet d'affirmer que ce pourcentage sera toujours identique, mais l'on peut toutefois espérer une économie moyenne de 15 %.

Il est à noter également que la bonne collaboration des différents services du centre EDF Franche-Comté Nord a facilité grandement la réussite de ces chantiers.

≠ **Cahier des charges gaz**

Monsieur Rossi rappelle qu'il a été demandé aux communes desservies en gaz de délibérer afin de confier au SIAGEP le soin de concéder le réseau de distribution du gaz.

Monsieur Boulay récapitule brièvement la synthèse du cahier des charges que le syndicat a fait parvenir aux communes concernées.

A ce jour, les communes suivantes ont délibéré en ce sens : Auxelles-Bas, Bessoncourt, Botans, Bourogne, Chaux, Chèvremont, Denney, Essert, Grandvillars, Joncherey, Lepuix-Gy, Phaffans, Sermamagny, Sevenans et Vétrigne.

Monsieur Rossi demande aux collectivités qui n'ont pas encore délibéré, de se prononcer prochainement.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat de concession de distribution de gaz avec GDF, cette signature devrait normalement intervenir au mois de novembre.

≡ Questions diverses

| Adhésion du SIAGEP à l'association pour le personnel territorial (APT).

L'association pour le personnel territorial permet aux agents de bénéficier de l'ensemble des prestations FRACAS.

Eu égard à l'intérêt que peuvent revêtir ces prestations pour les agents, le Président propose d'adhérer à l'A.P.T à compter du 1^{er} janvier 2000.

La cotisation annuelle est fixée à 0,20 % du total des traitements bruts versés l'année précédente.

Considérant la prestation de l'A.P.T : mise à disposition de tickets restaurant pour les membres du personnel à raison d'un ticket d'un montant de 20 F par jour (maximum 220 par an) pour un coût de 10 F pour l'agent et une participation de 10 F du SIAGEP.

Les membres du comité syndical sont appelés à délibérer sur :

- *l'adhésion à l'Association du Personnel Territorial à compter du 1^{er} janvier 2000*
- *l'adhésion au système Ticket restaurant, à compter du 1^{er} janvier 2000 en précisant :*
 - ◆ que la participation du SIAGEP sera de 10 F par ticket,
 - ◆ que le nombre maximum de ticket que pourra commander un agent sera de 100 tickets par an.

Les crédits nécessaires devront être votés sur le budget primitif 2000.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

| Adhésion du SIAGEP au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion.

Suite à l'embauche de personnel territorial par le SIAGEP, il est proposé au Comité Syndical d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

A ce jour, le montant annuel de la cotisation afférente à ce service est de 264,00 F par agent. La révision de ce montant intervenant annuellement, par voie d'avenant.

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré,

Décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du SIAGEP à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

Les crédits nécessaires devront être votés au budget primitif 2000.

| Adhésion du SIAGEP à la MUTAME du Territoire de Belfort.

Toujours suite à l'embauche de personnel territorial, par le SIAGEP, il est proposé au Comité Syndical d'adhérer à la MUTAME du Territoire de Belfort.

Cette adhésion permet de faire bénéficier les employés territoriaux d'une couverture complémentaire pour les risques médico-chirurgicaux.

Cette adhésion implique une participation du SIAGEP, sous forme de subvention annuel, représentant 25 % des cotisations optionnelles statutaires des adhérents.

Les cotisations des agents affiliés seront prélevés, avec leur autorisation, sur leur traitement mensuel par le SIAGEP et reversées à la Mutuelle mensuellement par mandat administratif.

Cette adhésion prend effet à partir du 1^{er} juillet 1999, date d'embauche du 1^{er} membre du personnel du SIAGEP et fera par conséquent l'objet d'un paiement rétroactif à la Mutame des cotisations du 1^{er} juillet à la date de signature de la convention.

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré,

Décident à l'unanimité:

- d'autoriser le Président du SIAGEP à signer la convention d'adhésion à la Mutame du Territoire de Belfort et à prévoir au budget les crédits nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Rossi clôt la séance à 18h50.

Belfort, le 29 septembre 1999

Le Président,
Raymond ROSSI